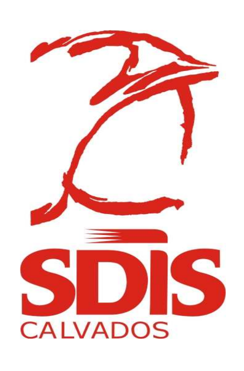
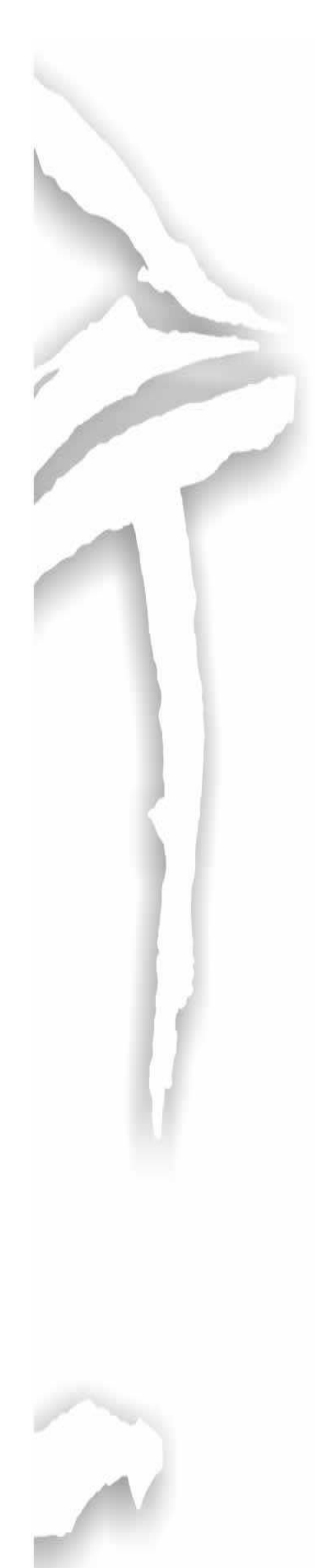


MODULE DE FORMATION COMPLEMENTAIRE A LA QUALIFICATION DE SURVEILLANT DE BAIGNADE

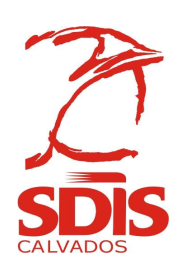


Nom : ……………………………………….

Prénom : …………………………………….

LIVRET DE SUIVI DE FORMATION DE L'APPRENANT

Je me forme et je m'évalue…



SUIVI DE VALIDATION DES OBJECTIFS DE FORMATION

Théme	Séquence	Vilome horaire pévu	Volume horaire réalisé	Date	Formateur	Visa Formateur	Validation des objectifs ☺	☹
Organisation des SDIS	La pyramide d'organisation	00:50						
	La Nature des missions des SDIS	01:00						
	La structure départementale du SDIS 14	01:40						
	Infos sur les statuts des sapeurs pompiers	01:00						
	Visite d'un centre d'incendie et de secours	01:30						
	Visite du CTA / CODIS	01:20						
Généralités sur les incendies	La combustion	00:45						
	Causes, propagation et effets	00:45						
	Procédés et techniques d'extinction	01:30						
	Méthodes d'extinction	03:00						
Procédures d'alerte et de communication radio téléphoniques	Langage et procédure	01:30						
	Organisation des transmissions	02:00						



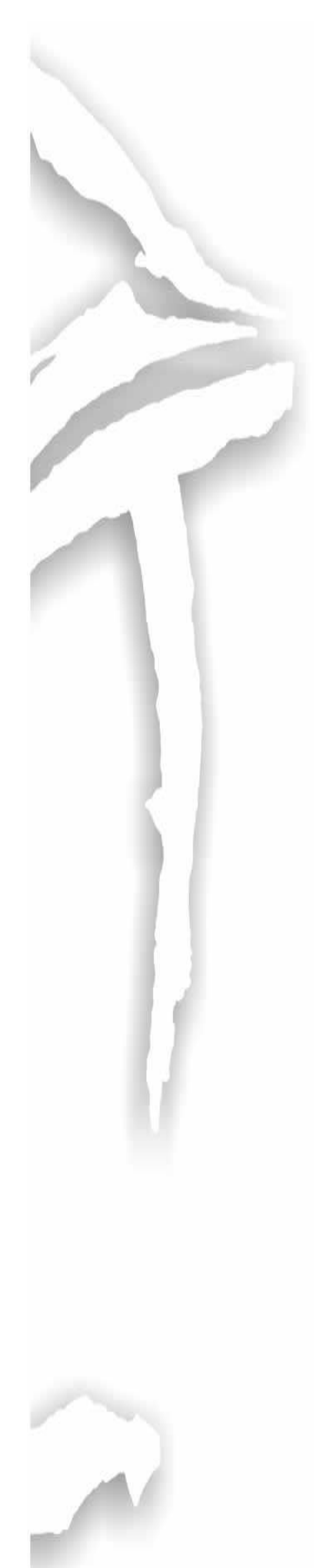
SUIVI DE L'APTITUDE PHYSIQUE ET SPORTIVE

L'arrêté du 6 avril 1998 prévoit 3h10 de préparation aux épreuves

				Aptitude		
Séquence	Date	Durée	Encadrant	☺	☹	Visa de l'encadrant



MODULE DE FORMATION COMPLEMENTAIRE A LA QUALIFICATION DE SURVEILLANT DE BAIGNADE



Je me forme



LES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

I - Un peu d'histoire… et de déontologie

Les premières organisations de pompiers remontent au **Moyen Age**. C'était le clergé, les corporations, la troupe, … qui participaient de façon inégale à la lutte contre l'incendie seulement.

1254 : Louis IX organise le guet et demande aux corporations des artisans du bois et du bâtiment, alertés par un tocsin, de se mettre au service de la lutte contre l'incendie.

1472 : Louis XI demande aux ribaudes de porter les seaux d'eau.

1670 : Les personnes qui prennent par à la lutte contre l'incendie à Paris sont payées (ce qui représente un coût trop important pour les sinistrés).

1716 : Après l'apparition des premières pompes à bras en 1661, création et naissance des gardes-pompes, service public et gratuit qui s'étendra en 1733 sur tout le territoire français.

1789 : La Révolution marque le début de l'organisation des Services Incendies.

1810 : Lors d'une réception en l'honneur du mariage de Napoléon 1er, un incendie ravage le bâtiment tuant la belle-sœur de l'Empereur. Dissolution des gardes-pompes, création du bataillon de sapeurs-pompiers de Paris (BSPP) qui sera placé sous les ordres du préfet de police et du ministre de l'intérieur.

1815 : Le Ministre de l'Intérieur demande aux Préfets de constituer, sous l'autorité des Maires, un service de lutte contre le feu.

1831 : Une partie des pompiers est affectée à la Garde Nationale, dont les missions étaient le service d'ordre et d'honneur et la lutte contre le feu.

1875 : Le 29 décembre, un décret fixe les bases des corps départementaux qui prévoit l'Inspection départementale, le recrutement, les missions, le matériel, l'habillement.

1925 : Nomination auprès du Préfet les premiers inspecteurs départementaux des Services d'Incendies et de Secours qui sont devenus plus tard les premiers directeurs.

1932 : Le « 18 » est attribué aux sapeurs-pompiers par les PTT.

A la fin de la seconde guerre mondiale, les missions se sont diversifiées, les sapeurs pompiers professionnels et volontaires se sont organisés.

La loi du 23 février 1944 rattache les Sapeurs Pompiers au Ministre de l'Intérieur. Les matériels roulants et de communication ont augmenté en qualité et en nombre.

En 1955, création d'un Service d'Incendie et de Secours dans le **Calvados** sous la forme d'un établissement public doté de l'autonomie financière et de la personnalité morale, placé sous l'autorité du Préfet et d'une commission administrative.

En 1956, un arrêté préfectoral porte création d'un Service Départemental d'Incendie et de Secours dans le Calvados

Le 23 juillet 1973 est créée la Direction de la Sécurité Civile, avec une sous direction des Services de Secours et des Sapeurs Pompiers.

Jusqu'à la fin du XXème siècle, les maires ont assumés la responsabilité de la sécurité sur leur territoire communal. Il a fallu attendre 1996 pour qu'une organisation départementale se substitue entièrement au cadre communal et intercommunal. L'objectif de cette nouvelle disposition est alors de transférer progressivement les moyens humains et matériels d'incendie et de Secours qui sont du ressort des communes des groupements de communes et des districts au SDIS, structure départementale.

La loi du 96-368 du 3 mai 1996 relative à l'organisation des services d'incendie et de secours (voir détails page 35-36)

Au 1er janvier 1999, le SDIS du Calvados achève son processus de départementalisation : l'ensemble des centres de secours se fondent sous une seule et même entité : le corps départemental.

La loi de modernisation de la sécurité civile n° 2004-811 du 13 août 2004 se substitue à la loi du 22 juillet 1987. **(Voir détails page 35-36)**

Déontologie

✓ La devise

Acquises avec l'histoire, elles symbolisent notre déontologie. Voici les plus connues : « sauver ou périr », « courage et dévouement », « altruisme, efficience, discrétion »,…

Ces phrases, non dénuées de sens, engagent celui qui porte la tenue de sapeur-pompier et implique un comportement digne de ces valeurs.

Une des illustrations les plus marquantes de la devise « sauver ou périr » (B.S.P.P.), fût donnée par feu le sapeur Cornet, décédé en juin 1944. Alors que la ville de Rouen subissait de multiples bombardements, un détachement du régiment des sapeurs-pompiers de Paris fut envoyé sur place pour prêter main forte aux équipes de secours locales, largement dépassées par les nombreux incendies et autres catastrophes que subissait la ville. Durant plusieurs jours, malgré la fatigue et au mépris du danger, ils remplirent leur mission avec ferveur, sauvèrent de nombreuses vies et contribuèrent à la sauvegarde de nombreux bâtiments historiques. Malheureusement, dans l'après-midi du 2 juin 1944, une formation d'avions se précipita sur la ville, écrasant à nouveau les ruines sous les bombes et mitraillant les rues. Ce fut rapide et effroyable : les murs déjà disloqués du palais des Consuls, son célèbre escalier, volèrent en éclats et s'écroulèrent sur les sauveteurs. Quatre d'entre eux furent tués sur le coup. Le sapeur Cornet décéda onze jours plus tard à l'hospice de Rouen.

« (…)Et, si sa présence nous manque, son souvenir survivra toujours, car chaque jour, à la prise de garde, dans toutes les casernes du Régiment, son nom, gravé en lettres d'or, sur nos plaques de marbre commémoratives, sera appelé et une voix répondra " mort au feu " » ; discours funèbre du Colonel … Cornet, commandant du régiment.

Autres temps, autres mœurs, si cette dévotion à la devise est susceptible de choquer aujourd'hui, il n'en demeure pas moins qu'elle s'insérait dans le douloureux contexte de l'époque.

« Courage et dévouement » telle est la devise actuelle des sapeurs-pompiers de France. Restez-y fidèles !

- ✓ **Le sport**

La fonction de sapeur-pompier implique, entre autre, des qualités physiques indéniables. Le sport fait donc partie intégrante de notre activité. C'est un droit mais également un devoir.

- ✓ **La discipline**

Elle est le fondement même de la réussite opérationnelle. Elle doit se refléter dans l'attitude du sapeur-pompier lorsqu'il porte la tenue.

- ✓ **Les devoirs du sapeur-pompier**

Envers soi-même, ses camarades, la population, ses camarades disparus.

II – Fondements juridiques

Concernant l'organisation moderne des services d'incendie et de secours, il convient de distinguer 3 périodes dont la date du 3 mai 1996 constitue la charnière.

- ✓ **Avant la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996**

Les services d'incendie et de secours sont sous l'autorité du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police et le Maire a l'obligation d'inscrire à son budget les dépenses de personnel et de matériels nécessaires aux services de lutte contre l'incendie.

Ainsi, avant la loi du 3 mai 1996, le maire pouvait créer un corps communal de sapeurs-pompiers, adhérer à un service intercommunal, cotiser auprès du S.D.I.S. Celui-ci avait autorité en matière d'opération, de prévention et de formation.

Le décret (abrogé) du 6 mai 1988, permettait de « départementaliser » tout ou partie des services d'incendie et de secours du département.

- ✓ **Après la Loi n° 96-369 du 3 mai 1996**

<u>L'esprit de la loi</u>

La loi 96-369 du 3 mai 1996 est le fondement de notre organisation actuelle. Elle contraint, avant mai 2001, l'organisation des services d'incendie et de secours au seul niveau départemental et définit en son article 2 les missions des S.D.I.S. :

- prévention et évaluation des risques de sécurité civile ;
- préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours ;
- protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation.

Son objectif est l'égalité des citoyens face à la couverture des risques en donnant un niveau de sécurité identique à tous, indépendamment des richesses locales. En découlent, directement ou indirectement (décrets d'application), divers avantages qui constituent l'essence de cette loi :

- commandement unique (le D.D.S.I.S., chef du corps départemental)
- meilleure garantie opérationnelle
- meilleure adéquation risque – couverture (S.D.A.C.R.)
- cadre humain élargi (règlement intérieur unique)
- structures consultatives élargies (CAP, CTP, CCDSPV)
- déconcentration possible auprès des groupements
- organisation de la gestion administrative et financière.

✓ **Avec loi n°2004-811 du 13 août 2004**

Ces 2 lois font du SDIS, le cadre unique de l'organisation et de la gestion des services d'incendie et de secours du département :

- une organisation départementale (départementalisation),
- le transfert des personnels et des biens

La loi du 96-368 du 3 mai 1996 a créé dans chaque département un établissement public, dénommé "service départemental d'incendie et de secours", qui comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers, organisé en centres d'incendie et de secours (CIS). Il comprend un service de santé et de secours médical, d'un ou plusieurs Centres de Traitement de l'Alerte (CTA) et d'un CODIS

Le SDIS est un établissement public composé de sapeurs-pompiers professionnels, de sapeurs-pompiers volontaires et de personnels administratifs, techniques et spécialisés et qui dispose de son propre budget. Il y a un SDIS dans chaque département.

III – L'organisation des services d'incendie et de secours (voir organigramme du SDIS 14, annexe 1)

✓ Le conseil d'administration.

Le S.D.I.S. est administré par un conseil d'administration composé de représentants élus du département, des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de secours et de lutte contre l'incendie. Il se réunit au moins une fois par semestre sur l'initiative de son président, afin de régler par ses délibérations, les affaires relatives à l'administration du S.D.I.S., notamment les mesures relatives au budget et au montant des contributions des communes, des EPCI et du département.

Assistent, entre autres, aux réunions sans voix délibérative : le préfet ou son représentant, le D.D.S.I.S. et le médecin-chef du S.S.S.M.

Le président du conseil d'administration est élu pour une durée de 3 ans par les membres ayant voix délibérative. Il est garant de la bonne administration du S.D.I.S. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur.

Il existe également un bureau du conseil d'administration composé du Président et des Vice-présidents qui se réunit plus souvent afin de régler les sujets pour lesquels le conseil d'administration lui a donné.

✓ La commission administrative et technique

Cette commission est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les S.I.S. Elle comprend des représentants des SPP et SPV, élus pour 3 ans par les sapeurs-pompiers du département, ainsi que le médecin-chef du S.S.S.M. Elle est présidée par le D.D.S.I.S.

✓ Le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours (DDSIS)

Les SDIS sont classés en catégorie de 1 à 5. Ce classement dépend de différents critères dont particulièrement le nombre d'habitants et les risques particuliers sur le département (dépôt pétrolier…)

Suivant ce classement, le directeur départemental a un grade différent mais c'est un officier de SPP du grade de commandant au moins.

Il est nommé par le Ministre de l'Intérieur.

Sous l'autorité du préfet, il assure :

- la direction opérationnelle du corps départemental ;
- la direction des actions de prévention relevant du S.D.I.S. ;

- le contrôle et la coordination de l'ensemble des corps communaux et intercommunaux.

Sous l'autorité du préfet ou du maire agissant dans le cadre de leur pouvoir de police respectif, il est chargé de la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens de secours et de lutte contre l'incendie.

Sous l'autorité du président du conseil d'administration, il assure la direction administrative et financière de l'établissement. Il est assisté d'un directeur départemental adjoint.

Le directeur est également le chef de corps départemental.

✓ **Les personnels**

Les personnels du SDIS sont recrutés en qualité de sapeurs-pompiers professionnels (SPP), engagés en qualité de sapeurs-pompiers volontaires (SPV) et gérés par le SDIS.

Tous les chefs de CIS et les Officiers (de major à lieutenant) sont nommés dans leur grade conjointement par le Préfet et le Président du conseil d'administration. Les officiers du grade de capitaine à Colonel sont nommés conjointement par le Ministre de l'Intérieur et le Président du conseil d'administration.

✓ **Les biens**

Le SDIS construit, acquiert ou loue les biens nécessaires à son fonctionnement. Il en assure la gestion et l'entretien.

Le conseil d'administration arrête un plan d'équipement en fonction des objectifs de couverture du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques **(SDACR).**

✓ **Les limites du département**

Le SDIS peut être amené en dehors des limites de leur département dans le cadre d'une convention interdépartementale après accord des préfets concernés. Cela peut être également à la demande du préfet de zone ou du préfet désigné par le 1er Ministre, ou sur décision du 1er Ministre.

IV – Les missions des services d'incendie et de secours

✓ Les missions de prévention

Les SDIS sont placés sous l'autorité du Maire ou du Préfet agissant dans le cadre de leurs pouvoirs de police respectifs. Pour assurer les missions de prévention qui leur incombent notamment en matière de réglementation applicable aux risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. Les moyens mis à leur disposition par les services d'incendie sont définis par le conseil d'administration en tenant compte du nombre d'établissements.

✓ Le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)

Le SDIS doit disposer d'un CODIS et d'un ou plusieurs centres de traitement de l'Alerte (CTA).

Le CODIS est l'organe de coordination de l'activité opérationnelle de SDIS. Il est immédiatement informé de toutes les opérations en cours et est régulièrement tenu informé de l'évolution de la situation jusqu'à la fin des opérations. Placé sous l'autorité du Directeur départemental du SDIS, il est chargé d'assurer, en cas d'accident de sinistre ou de catastrophe, les relations avec le préfet, les autorités départementales et municipales, ainsi qu'avec les autres organismes publics ou privés qui participent aux opérations de secours.

✓ Le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA)

Le CTA est le centre de réception des appels 18 ou 112. Il est interconnecté avec le 15 (SAMU) et le 17 (police). Il permet la validation des demandes de secours par des personnels spécialisés. Il doit apporter une réponse immédiate et appropriée à ces demandes par le déclenchement des secours disponibles les plus proches, la validation de leur départ effectif, l'alerte concomitante des services publics concernés et une information immédiate et précise du CODIS.

NB : les départements 92, 93, 94 n'ont pas de CODIS mais un CCOT placé sous la responsabilité de la Brigade de sapeurs-pompiers de paris où convergent le « 18 » et le « 112 ».

✓ Le Service de Santé et de Secours Médical (SSSM)

Il est dirigé par un médecin-chef.

Il assure la surveillance de l'aptitude physique des sapeurs-pompiers.

Il exerce un soutien sanitaire des interventions et soins d'urgence des sapeurs-pompiers. Il surveille l'état des équipements sanitaires.

Il participe également aux missions de secours d'urgence, aux opérations impliquant des animaux ainsi qu'aux missions de prévisions, de prévention liées au domaine des risques naturels et technologiques.

Il est composé de médecin, pharmaciens, infirmiers, psychologues, vétérinaires.

V – Les groupements

Le SDIS dispose de différents groupements

A – les groupements fonctionnels

- groupement administratif et financier (seul groupement qui peut être dirigé par un agent de la filière administrative).
- groupement opérationnel et technique
- groupement formation

B – les groupements territoriaux

Le corps départemental est composé des centres d'incendie et de secours répartis en groupements territoriaux. Ils sont situés dans différents points géographiques. Ils sont appelés groupements ouest, nord, sud, centre ou groupements 1, 2, 3, 4, 5.

VI – Les Centres d'Incendie et de Secours et leurs missions au niveau départemental (annexe 2 – découpage du département du Calvados)

Les sapeurs-pompiers qui composent le corps départemental sont structurés en centre d'incendie et de secours. Ils sont créés, classés ou dissout par arrêté du préfet en fonction du SDACR.

✓ Le Centre de secours principal (CSP)

Ils assurent simultanément au moins un départ en intervention de lutte contre l'incendie, deux départs en intervention pour une mission de secours et d'urgence aux personnes et un autre départ.

✓ Le Centre de secours (CS)

Ils assurent simultanément au moins un départ en intervention pour une mission de lutte contre l'incendie ou un départ en intervention pour une mission de secours d'urgence aux personnes et un autre départ en intervention.

✓ Le Centre de Première Intervention (CPI)

Ce sont des petits centres qui assurent une seule mission à la fois et sont situés en zone rurale.

Chaque centre d'incendie et de secours dispose d'un effectif qui lui permet d'assurer la garde et les départs en interventions. Il est placé sous l'autorité du chef de centre. Il peut être composé uniquement de sapeurs-pompiers professionnels, uniquement de sapeurs-pompiers volontaires ou des deux à la fois (dit centre mixte).

✓ **Les missions des centres d'incendie et de secours** sont les suivantes :

- prévention et évaluation des risques,
- préparation des mesures de sauvegarde et organisation des moyens de secours,
- protection des personnes, des biens et de l'environnement
- secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes, ainsi que leur évacuation.
- avec d'autres services, ils concurrent à la protection et à la lutte contre les accidents (gendarmerie, police, prévention routière …).

✓ **Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR)**

Ce document dresse l'inventaire des risques quotidiens ou événementiels pour la sécurité des personnes et des biens recensés dans le département. En fonction des risques particuliers dans le département, il détermine la couverture de ces risques.

Il met les moyens de secours et les hommes en adéquation à ces risques.

Ce document est élaboré et révisé sur avis du conseil d'administration du SDIS et sous l'autorité du Préfet.

✓ **La mise en œuvre opérationnelle sur le département**

Le règlement opérationnel prend en compte le SDACR et les dispositions des Guides Nationaux de Référence (GNR).

Ce règlement fixe les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions des services d'incendie et de secours et déterminent les effectifs minimum et les matériels nécessaires, dans le respect des prescriptions suivantes :

- les missions de lutte contre l'incendie nécessitent au moins un engin pompe-tonne et 6 à 8 sapeurs-pompiers,
- les missions de secours d'urgence aux personnes nécessitent au moins 1 véhicule de secours aux asphyxiés et aux blessés et 3 à 4 sapeurs-pompiers,
- pour les autres missions les moyens doivent être mis en œuvre par au moins 2 sapeurs-pompiers.

Le règlement opérationnel détermine les armements qui peuvent être différents que ceux cités ci-dessus.

Le règlement opérationnel est arrêté par le préfet après avis du conseil d'administration.

Il est publié au recueil des actes administratifs du SDIS et de la Préfecture. Il est notifié aux maires.

Dans l'exercice de leur pouvoir de police, le maire et le préfet mettent en œuvre les moyens relevant des SDIS.

L'organisation du commandement des opérations de secours est déterminée par ce règlement (COS). Le COS est chargé, sous l'autorité du directeur des opérations de secours (DOS), de la mise en œuvre de tous les moyens publics et privés pour l'accomplissement des opérations de secours.

En cas de péril imminent, le commandant des opérations de secours prend les mesures nécessaires à la protection de la population et à la sécurité des personnels engagés.

Le DDSIS est chargé de la mise en œuvre opérationnelle des moyens du SDIS, sous l'autorité du préfet et du maire.

VII - Les sapeurs-pompiers publics, militaires et privés

✓ Le statut des sapeurs-pompiers

Les sapeurs-pompiers se répartissent en trois catégories.

✓ Les sapeurs-pompiers publics

Ils sont au nombre de 240 000 hommes et femmes volontaires et professionnels.

Les sapeurs-pompiers professionnels (SPP) relèvent du statut de la fonction publique. Ils sont affectés principalement dans les grandes agglomérations ou dans les centres de secours plus sollicités du fait d'un risque particulier (saisonnalité). Ils sont avec les sapeurs-pompiers volontaires (SPV), les principaux acteurs de l'organisation des SDIS.

Les SPP sont recrutés par concours externes ou par concours réservés aux sapeurs-pompiers volontaires organisés par les SDIS pour le grade de sapeur, par le ministère de l'intérieur pour le grade de lieutenant.

Les concours sont ouverts aux hommes et aux femmes donnant satisfaction aux conditions d'accès.

<u>Les conditions d'accès sont les suivantes</u> :

- Aptitude médicale,
- Conditions d'âge
- Conditions de diplôme (pour les externes)
- Conditions d'ancienneté (pour les internes)
- Epreuves d'aptitude sportive,
- Epreuves d'admissibilité (écrit)
- Epreuves orales (entretien avec un jury)

Dés leur recrutement, les SPP et les SPV doivent suivre une formation obligatoire appelée Formation Initiale d'Application (FIA).

Les sapeurs-pompiers volontaires

8 sapeurs-pompiers sur 10 sont des volontaires. Ils sont engagés pour une période de 5 ans avec tacite reconduction sous réserve d'aptitude médicale.

Ils accomplissement leurs missions en marge de leur vie professionnelle et familiale. Ils assurent les mêmes missions que les SPP.

Ils ont une mission de service public.

Tous les sapeurs-pompiers doivent suivre des formations pour avancer de grade et tenir les différents emplois de leur profession. (voir tableau en annexe).
Les grades des SPP et des SPV sont les mêmes (voir tableau en annexe).

✓ **Les sapeurs et marins-pompiers militaires (SPM**)

Ils sont un peu plus de 11 500. Ils sont présents dans les départements 92-93-94 et forment la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris (BSPP) (environ 8 OOO hommes et femmes).

Ils sont également présents à Marseille ou ils forment le Bataillon des Marins Pompiers (BMP – environ 2 300).

On les retrouve également dans les UIISC (militaires vu précédemment).

En situation exceptionnelle, d'autres militaires peuvent intervenir.

✓ **Les sapeurs-pompiers privés**

Les agents de sécurité (SSIAP) sont présents dans les immeubles à grandes hauteurs (IGH) ou dans les établissements recevant du public (ERP).

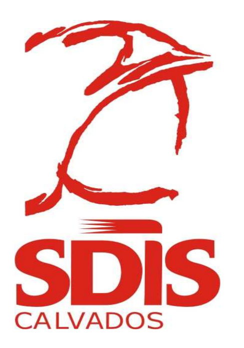
Les agents d'aéroports et des grandes industries.

Les aéroports disposent de leurs propres sapeurs-pompiers spécialisés avec des moyens de lutte contre le feu spécifiques.

Les grandes entreprises disposent également de sapeurs-pompiers formés et équipés pour intervenir dans l'établissement.

Ces sapeurs-pompiers travaillent sous la responsabilité de leurs exploitants.

Ils assurent leurs missions dans un domaine privé.





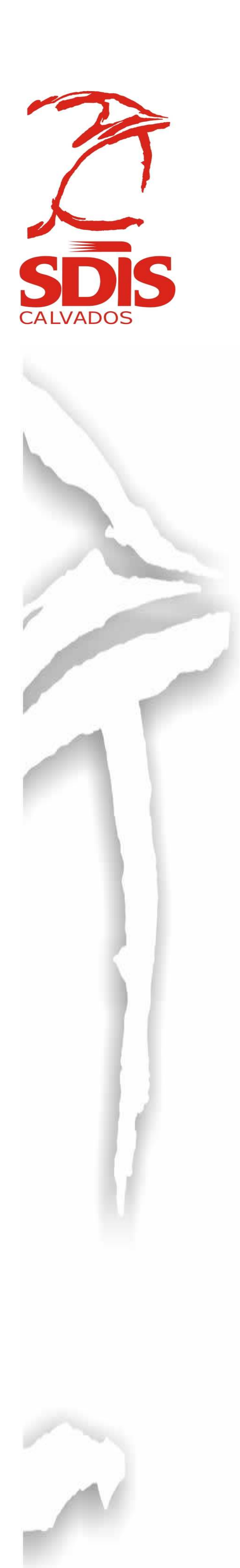
LES EXTINCTEURS

◆ **CONNAISSANCE ET EMPLOI JUDICIEUX DES EXTINCTEURS**

➔ **L'utilisation des extincteurs, qui sont des appareils de première intervention reste subordonnée à la nature du risque et au genre d'incendie éventuel**

♦ SUITE

- **Les critères permettant de qualifier l'efficacité d'un extincteur ne sont applicables qu' après avoir définit préalablement les diverses classes de feux que l'on peut avoir à combattre**



➔ **RAPPEL**

↑Une classe pour chaque feu

✶ **Classe A : FEUX SECS**

➔ Feux de matières solides, qui intéressent particulièrement les matériaux à base de cellulose tels que :

⌧bois, tissus, papiers, fourrage, etc.

&Sur cette classe, l'eau est en général l'agent d'extinction le plus efficace

✸ **Classe B : FEUX GRAS**

⌧ Feux de liquides combustibles, Alcool, essence huile, etc. (Hydrocarbures) et de solides liquéfiables, (Paraffine, graisses etc.)

⌧ **Classe C : FEUX DITS DE "GAZ"**

➔Ce sont des feux qui se produisent avec :

le butane, le propane, le méthane, le gaz de houille, l'acétylène

❋ **Classe D : FEUX DE MÉTAUX**

(sodium, magnésium, aluminium)

♦ SUITE

↑ Feux hors classification

• **FEUX SPÉCIAUX**

➔ Ce sont des feux d'un caractère particulier qui, par leur variété, n'ont pu à ce jour, être répartis en classes bien définies (feux de plastiques, etc.)



♦ SUITE

• **NOTA**

➔ LE FEU ÉLECTRIQUE N'EXISTE PAS

- C'est un feu de matériel électrique sous tension
- Nous pouvons trouver un feu de la Classe A (feu de câblage, moulure) ou bien de la Classe B (feu de transformateur, huile)

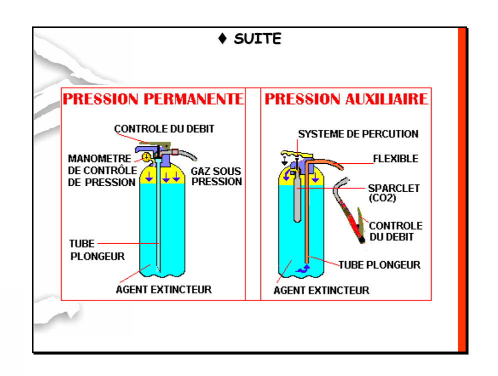
♦ SUITE

- Le danger, que présente une intervention, sur ce genre de feu, c'est l'électrocution
- Il est donc important que le matériel d'intervention soit adapté d'une part à la nature du risque (le feu) et d'autre part au danger d'électrocution

➔ **On distingue deux Types D'appareils extincteurs**

- Appareil à pression permanente
  - Le produit extincteur est en permanence sous pression
- Appareil à pression auxiliaire
  - L'agent de propulsion est contenu dans une cartouche interne (Sparclet)
  - Il n'est libéré qu'après percussion au moment de l'emploi



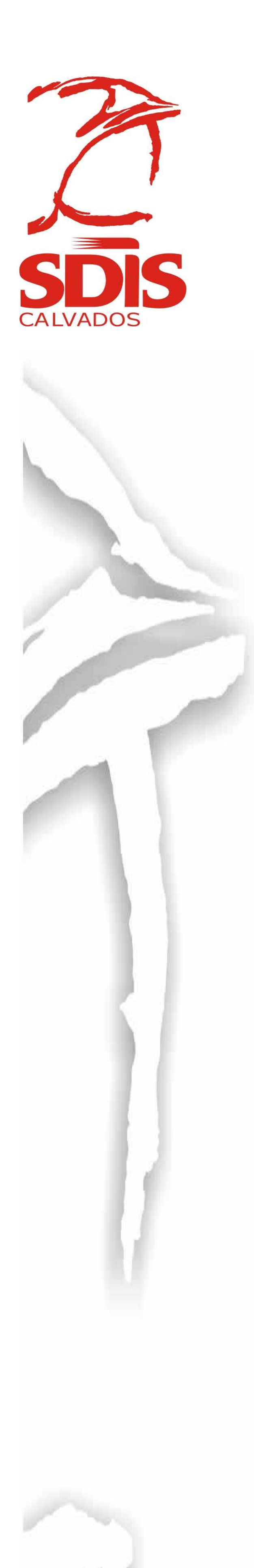




♦ SUITE

La durée minimale de fonctionnement des extincteurs est de

- **6 secondes pour les appareils dont l'agent extincteur a une masse inférieur ou égale à 3 kg**
- **9 secondes pour les appareils dont l'agent extincteur a une masse supérieure à 3 kg et inférieure à 6 kg**
- **12 secondes pour les appareils dont l'agent extincteur a une masse égale ou supérieur à 6 kg**



♦ SUITE

- DANGER D'EMPLOI

➔ Les dangers d'emploi, s'il en existe, ainsi que les recommandations importantes, figurent sur l'appareil

Exemples de dangers d'emploi

- "A ne pas utiliser sur courant électrique"
- "Aérer ou ventiler après usage"
- "A ne pas utiliser sur les feux gras" (Classes B1 et B2)

♦ SUITE

EN CAS D'INTERVENTION
"FEU SOUS TENSION«

- Règles du carnet de prescriptions E.D.F
  - 1) Gants isolants
  - 2) Appareils utilisables sur le courant.
  - 3) Distances minimales d'intervention

➔Tension	0 - 15 kv	15 - 57 kv
➔Extincteur	1 mètre	2 mètres

♦ SUITE

Homologation spéciale
"DIÉLECTRIQUE"

Tout extincteur prétendant à cette classification, subit un essai de conductibilité électrique

L'extincteur agrée doit porter la mention

"NON CONDUCTEUR D'ÉLECTRICITÉ"



♦ SUITE

Lettres

Les lettres composant les diverses inscriptions sont

♦

- De couleur blanche, si la nature de l'agent extincteur n'entraîne aucun danger
- De couleur jaune vif, dans le cas contraire

- **EN CONCLUSION**

➔ Si nous voulons combattre efficacement un commencement d'incendie et en avoir raison, dans la spontanéité du moment, il y a beaucoup de facteurs qui se présentent instantanément à nous, il faut les résoudre rapidement

➔ Ceci forme un tout

- ☑ les circonstances - les lieux
- ☑ les réactions de l'opérateur
- ☑ l'emploi judicieux du matériel d'extinction

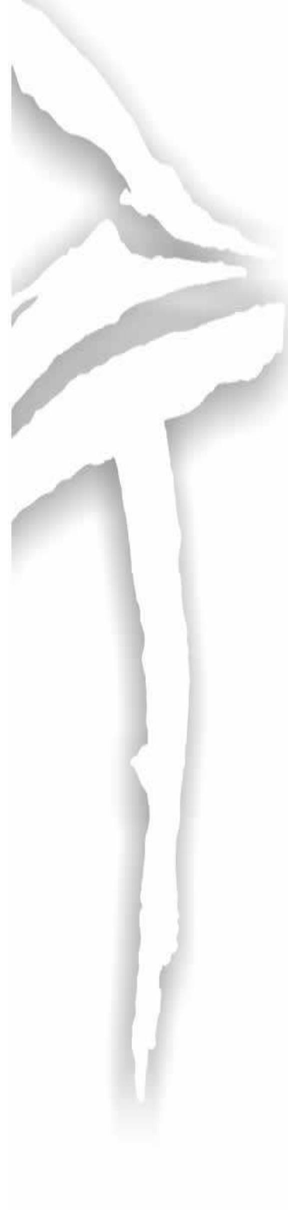
➔ Il est nécessaire de connaître l'emplacement des extincteurs et surtout de ne pas les abandonner dans :

- ☑ Le fond de la malle arrière de votre voiture
- ☑ Un des tiroirs du placard
- ☑ Un coin du cabinet d'un débarras etc.

C'est un ami sur, il peut vous être utile à tout moment, gardez-le près de vous, en bonne place







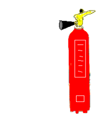


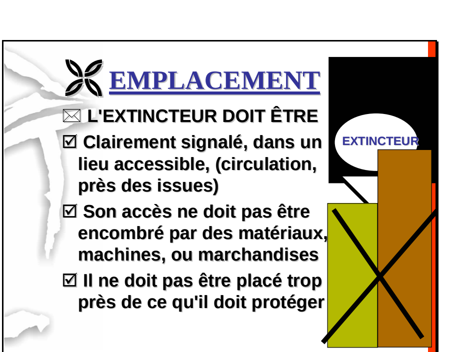
EFFICACITÉ

L'EXTINCTEUR DOIT ÊTRE

- ☑ Visible et facilement accessible
- ☑ Adapté au type de feu
- ☑ Maintenu en bon état de fonctionnement
- ☑ Mis en œuvre par des utilisateurs entraînés

EXTINCTEUR







ADAPTATION AUX RISQUES

- Les appareils sont classés et désignés de la manière suivante
  - - Extincteurs à Liquide ignifuge
  - - Extincteurs à Eau (jet plein)
  - - Extincteurs à Eau pulvérisée
  - - Extincteurs à Eau (jet plein) avec mouillant
  - - Extincteurs à Eau pulvérisée avec mouillant
  - - Extincteurs à Poudre
  - - Extincteurs à Anhydride carbonique (CO^2)

♦ SUITE

➔ **Le Produit extincteur doit être adapté à chaque classes**

- ☑ **Classe A:** Eau pulvérisée, Eau avec additif, poudres polyvalentes
- ☑ **Classe B :** Eau avec additif, Les Poudres, Le CO2
- ☑ **Classe C :** Les Poudres
- ☑ **Classe D :** Les Poudres spéciales uniquement

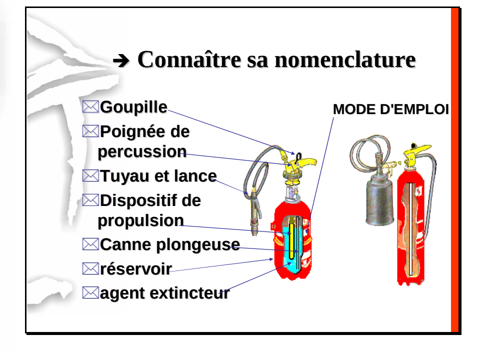
MAINTENANCE

- Chaque appareil doit
- **Être en bon état de fonctionnement**
  - Une simple surveillance visuelle permettra de s'assurer que la goupille de sécurité est toujours en place
- **Faire l'objet d'un contrat d'entretien**
  - Passé avec un installateur agréé APSAD qui assurera des contrôles périodiques et une maintenance préventive

➔ TOUT APPAREIL UTILISE DOIT ÊTRE RECHARGE



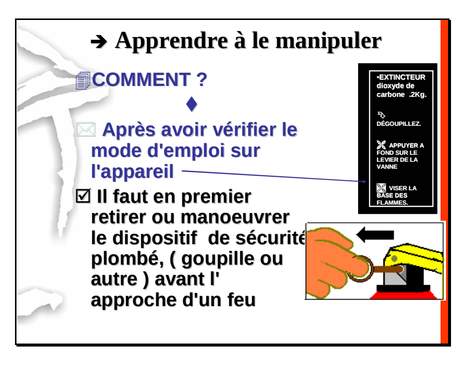


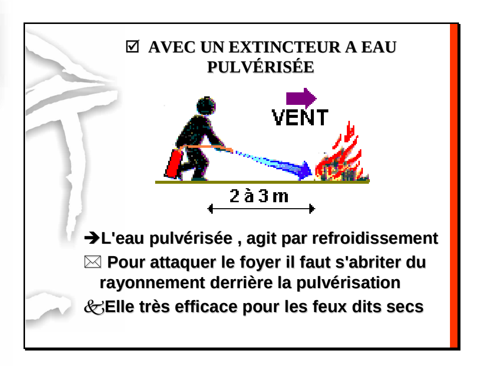


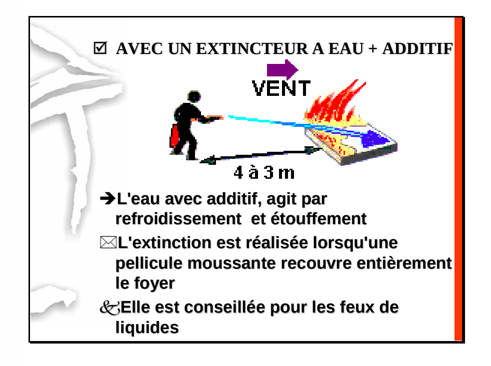
➔ **Connaître son fonctionnement et lire son mode d'emploi sur le réservoir**

- **- mode de percussion pour la mise en pression de l'appareil**
- **- principe d'ouverture du robinet**
- **- l'appareil fonctionne-t-il droit ?**
- **- l'appareil fonctionne-t-il renversé ?**


SDIS
CALVADOS


➔ Apprendre à le manipuler
COMMENT ?
Après avoir vérifier le mode d'emploi sur l'appareil
☑ Il faut en premier retirer ou manoeuvrer le dispositif de sécurité plombé, (goupille ou autre) avant l' approche d'un feu
•EXTINCTEUR dioxyde de carbone .2Kg.
DÉGOUPILLEZ.
APPUYER A FOND SUR LE LEVIER DE LA VANNE
VISER LA BASE DES FLAMMES.


☑ AVEC UN EXTINCTEUR A EAU PULVÉRISÉE
VENT
2 à 3 m
➔L'eau pulvérisée , agit par refroidissement
Pour attaquer le foyer il faut s'abriter du rayonnement derrière la pulvérisation
Elle très efficace pour les feux dits secs


☑ AVEC UN EXTINCTEUR A EAU + ADDITIF
VENT
4 à 3 m
➔L'eau avec additif, agit par refroidissement et étouffement
L'extinction est réalisée lorsqu'une pellicule moussante recouvre entièrement le foyer
Elle est conseillée pour les feux de liquides



☑ AVEC UN EXTINCTEUR A POUDRE

VENT

4 à 3 m.

➔Les poudres agissent par réaction chimique sur les flammes

⌧Il faut Procéder par balayage, comme pour chasser la flamme en avant

&Les poudres "polyvalentes" permettent l'extinction des braises

☑ AVEC UN EXTINCTEUR A CO2 ou dioxyde de carbone

VENT

1 m

➔Le dioxyde de carbone, gaz inerte, agit en supprimant l'oxygène nécessaire au foyer

⌧Il faut attaquer par le dessus, pour étouffer la flamme

&Non conducteur d'électricité, il est indiqué pour les appareils électriques et électroniques

☑ AVEC UN EXTINCTEUR A HALONS

VENT

3 à 2 m.

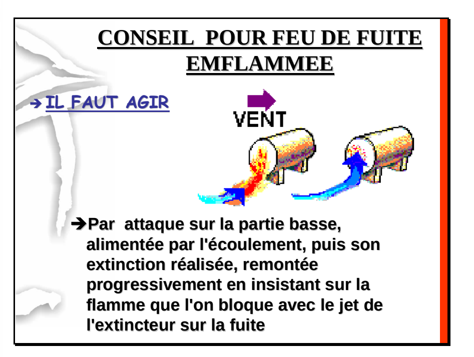
➔Les hydrocarbures halogénés, agissent par réaction chimique sur les flammes

⌧Attention de ne pas s'exposer aux fumées et vapeurs dégagées au contact du feu pendant l'extinction

&Il sont indiqués pour les feux de classe B et les appareils électriques et électroniques


SDIS
CALVADOS


CONSEIL POUR FEU DE FLAQUE
IL FAUT AGIR
VENT
Par attaque rapprochée avec le CO2 en tenant le tromblon dans une position proche de la verticale
Attention il peut y avoir des projections de liquide enflammé extrêmement dangereuses pour l'utilisateur


CONSEIL POUR FEU DE FUITE EMFLAMMEE
IL FAUT AGIR
VENT
Par attaque sur la partie basse, alimentée par l'écoulement, puis son extinction réalisée, remontée progressivement en insistant sur la flamme que l'on bloque avec le jet de l'extincteur sur la fuite



LA COMBUSTION

Définition de la combustion

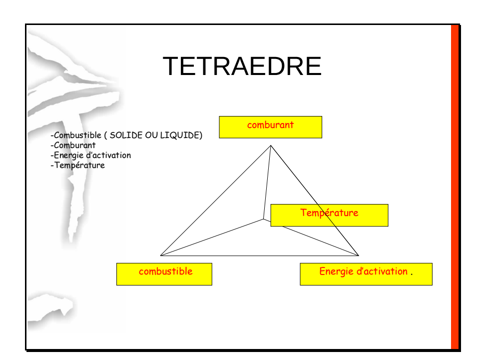
1

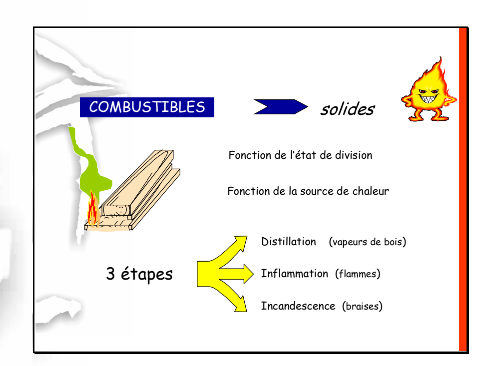
DEFINITION COMBUSTION

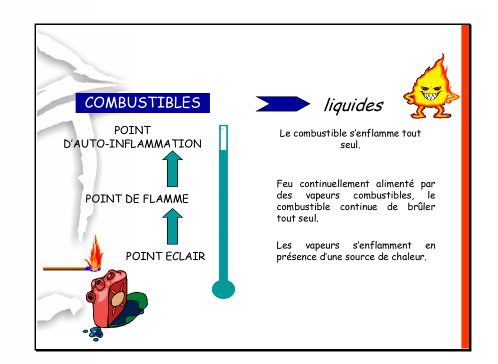
LA COMBUSTION

La combustion est une réaction exothermique qui résulte de la combinaison de deux corps et qui englobe des réactions élémentaires de corps simples, dont les uns sont des combustibles : carbone, hydrogène, soufre, etc., les autres des comburants : oxygène, chlore

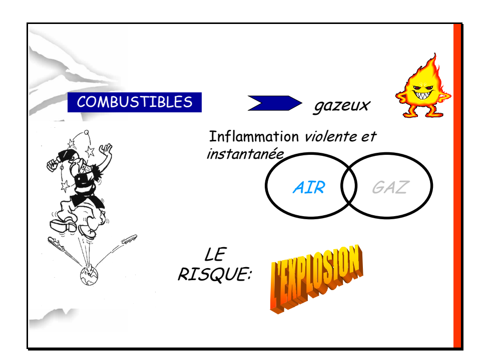

SDIS
CALVADOS


TETRAEDRE
-Combustible (SOLIDE OU LIQUIDE)
-Comburant
-Energie d'activation
-Température
comburant
Température
combustible
Energie d'activation .


COMBUSTIBLES
solides
Fonction de l'état de division
Fonction de la source de chaleur
3 étapes
Distillation (vapeurs de bois)
Inflammation (flammes)
Incandescence (braises)

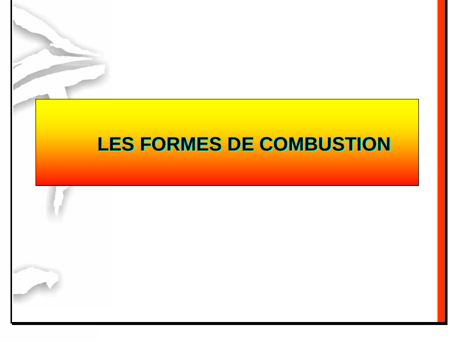

COMBUSTIBLES
liquides
POINT D'AUTO-INFLAMMATION
POINT DE FLAMME
POINT ECLAIR
Le combustible s'enflamme tout seul.
Feu continuellement alimenté par des vapeurs combustibles, le combustible continue de brûler tout seul.
Les vapeurs s'enflamment en présence d'une source de chaleur.


SDIS
CALVADOS


COMBUSTIBLES
gazeux
Inflammation violente et instantanée
AIR
GAZ
LE RISQUE:
L'EXPLOSION




SDIS
LES FORMES DE COMBUSTION
1


LES FORMES DE COMBUSTION



Les formes de combustion.

Combustion complète :
Lorsque le feu se développe normalement et qui il y a une bonne proportion de combustible et comburant il y a émission de flamme, gaz, chaleur et fumée blanche. Toute la masse du corps combustible est pénétrée par l'air lors de la combustion.

Combustion incomplète :
Lorsqu'il n'y a pas de bonne proportion combustible, comburant il y a émission de fumée épaisse et noire (CO), les gaz qu'elle dégage ne sont pas évacués.

LES ASPECTS DE LA COMBUSTION

Les aspects de la combustion.

La combustion lente :
exemple oxydation (rouille), fermentation (végétaux), la respiration.

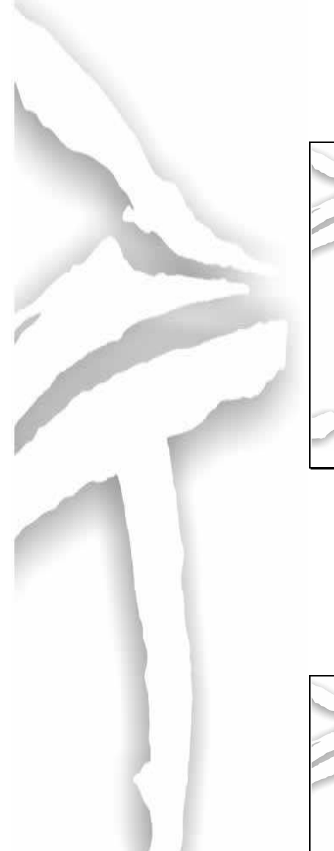
La combustion vive :
lorsqu'il y a émission de lumière, chaleur, sans changement de pression.

La combustion très vive ou déflagrante :
phénomène d'explosion avec une propagation inférieur à la vitesse du son 335 m/s et une pression de 2 à 3 bars.

La combustion instantanée ou détonation :
phénomène d'explosion avec une propagation supérieur à la vitesse du son 400 à 500 m/s et une pression de 20 à 30 bars.









LA FUMEE

- La fumée est l'ensemble visible des particules solides et / ou liquides en suspension dans les gaz, résultant d'une combustion ou d'une pyrolyse..



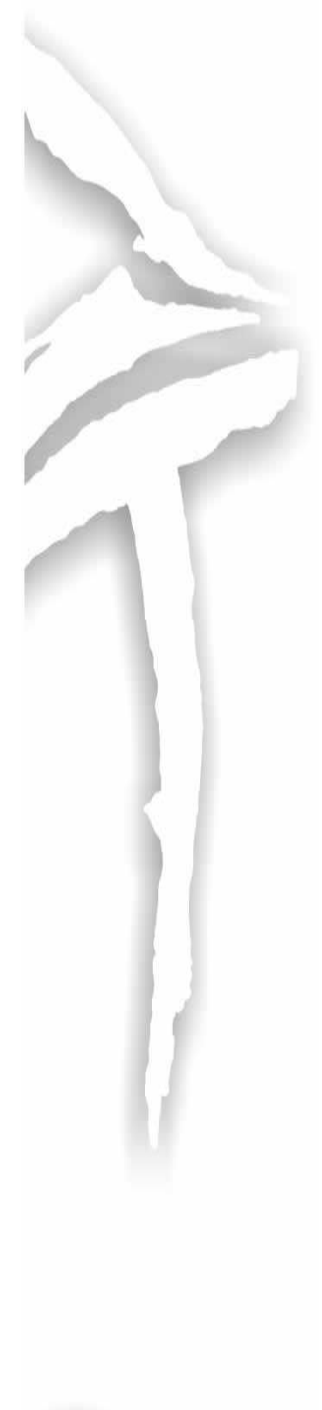
- Les fumées ne doivent en aucun cas être considérées comme des déchets inertes.
- Elles sont un vrai DANGER. En effet, les fumées sont :

INFLAMMABLES,
TOXIQUES,
OPAQUES,
RAYONNANTES,
MOBILES..

- La fumée : un mélange INFLAMMABLE, voir EXPLOSIF.
  - La fumée contient des produits de combustion qui peuvent être des gaz inflammables, tels que le CO, l'Hydrogène, des hydrocarbures légers, etc.
  - Les proportions de ces gaz peuvent être importantes lorsque la température atteint plusieurs centaines de degrés..

- La fumée : un mélange TOXIQUE.
  - La composition chimique de la fumée est approximativement la suivante :
    - azote (qui ne réagit pas dans des réactions),
    - oxygène (qui n'a pas réagi),
    - espèces chimiques imbrûlées solides ou gazeuses,
    - espèces chimiques imparfaitement brûlées (CO),
    - produits d'oxydation (CO_2 et H_2O)..









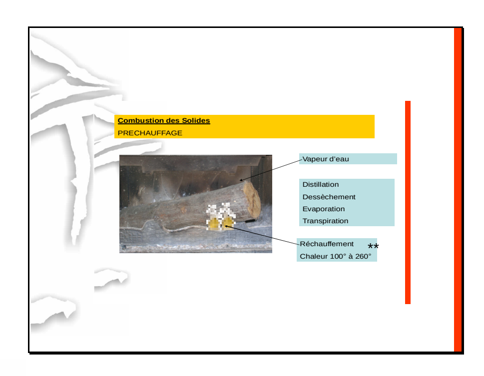
Les périodes de la combustion.

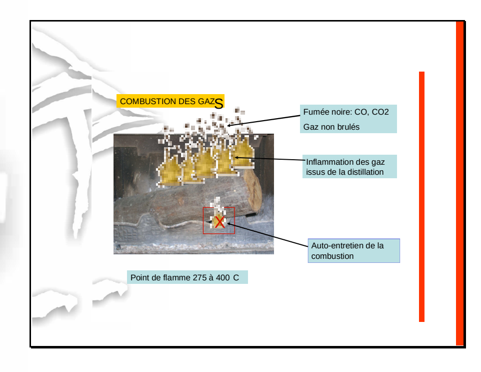
La distillation :
Période dans laquelle le matériau est exposé à une source de chaleur. Au bout d'un certain temps, la surface exposée se modifie et laisse échapper des gaz combustibles appelé gaz de pyrolyse.

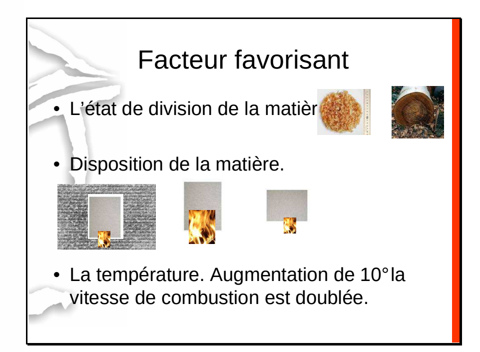
L'inflammation :
Les gaz combustibles se mélangent à l'air et forment la flamme. Cette période est celle du tirage actif.
C'est le moment où la flamme est visible et rejette un maximum d'impureté fumée, suies, poussières, CO_2, CO, Vapeurs d'eau, etc.

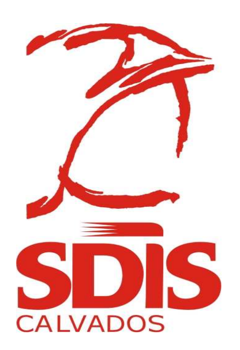
L'incandescence :
Après distillation complète, il reste du carbone à peu près pur, qui consume sans flamme mais avec une grande production de chaleur. Les flammes privées de leur constituant gazeux diminuent ainsi le tirage.

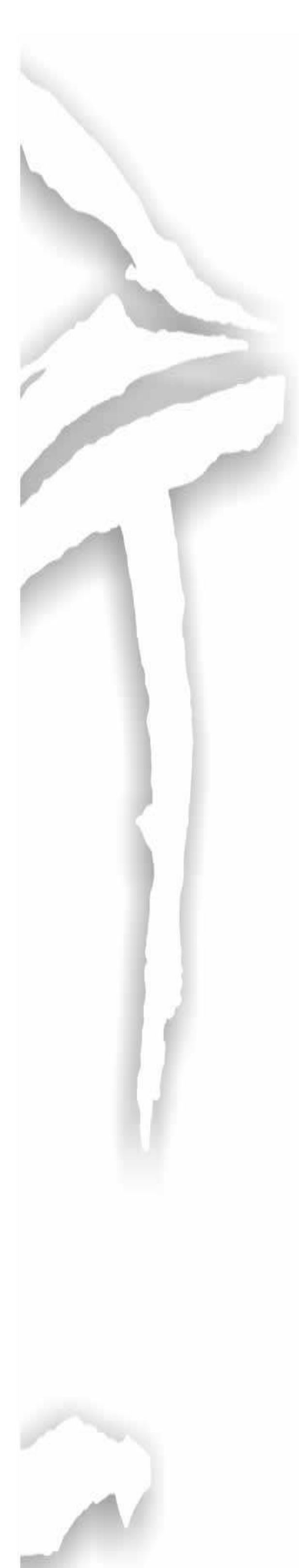

SDIS
CALVADOS


Combustion des Solides
PRECHAUFFAGE
Vapeur d'eau
Distillation
Dessèchement
Evaporation
Transpiration
Réchauffement
Chaleur 100° à 260°
**


COMBUSTION DES GAZS
Fumée noire: CO, CO2
Gaz non brulés
Inflammation des gaz issus de la distillation
Auto-entretien de la combustion
X
Point de flamme 275 à 400 C


Facteur favorisant
• L'état de division de la matièr
• Disposition de la matière.
• La température. Augmentation de 10° la vitesse de combustion est doublée.

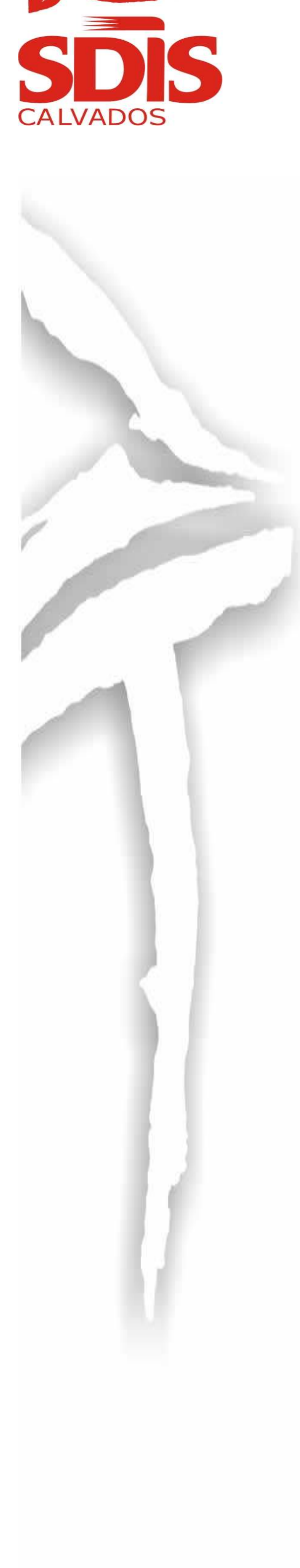

SDIS
CALVADOS




PROCEDURE RADIO

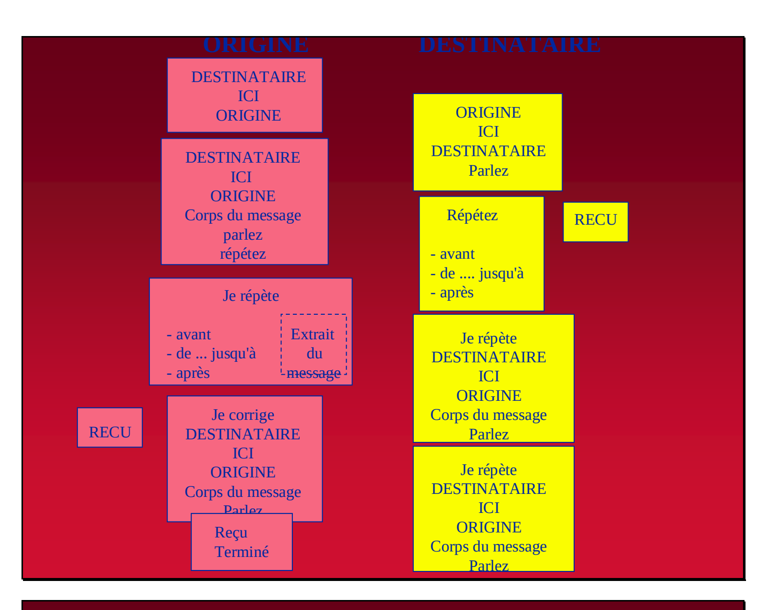

PROCEDURE RADIO
REGLE DE DISCIPLINE





PROCEDURE RADIO

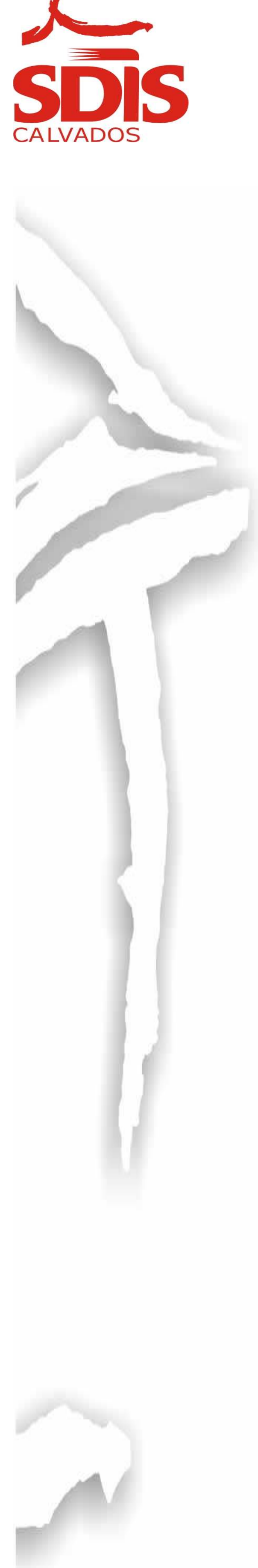
- REGLE DE DISCIPLINE
- METHODE D'EXPLOITATON



PROCEDURE RADIO

- REGLE DE DISCIPLINE
- METHODE D'EXPLOITATON
- ALPHABET PHONETIQUE





LES MOTS SONT EPELES		
ALPHA	JULIET	SIERRA
BRAVO	KILO	TANGO
CHARLIE	LIMA	UNIFORM
DELTA	MIKE	VICTOR
ECHO	NOVEMBER	WHISKEY
FOX TROT	OSCAR	XRAY
GOLF	PAPA	YANKEE
HOTEL	QUEBEC	ZOULOU
INDIA	ROMEO	

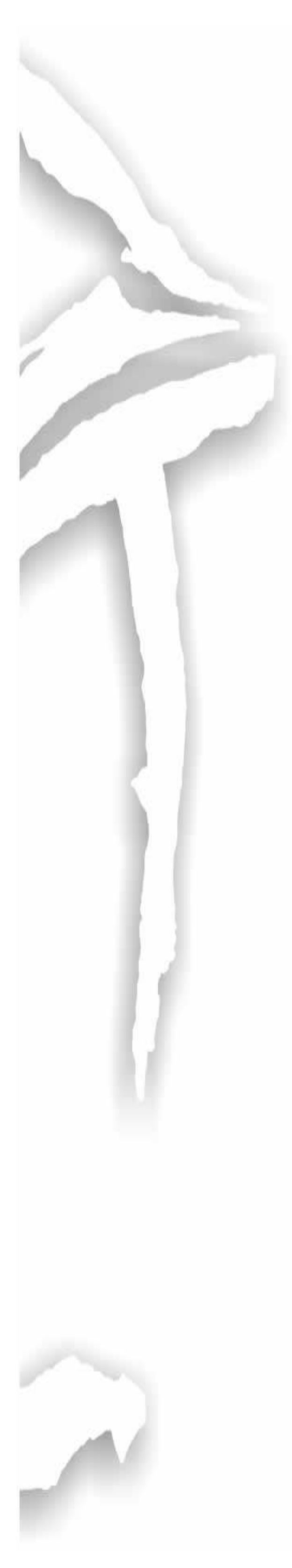
LES NOMBRES SONT DECOMPOSES		
0	ZERO	
1	UN	UN tout seul
2	DEUX	UN et UN
3	TROIS	DEUX et UN
4	QUATRE	DEUX fois DEUX
5	CINQ	TROIS et DEUX
6	SIX	DEUX fois TROIS
7	SEPT	QUATRE et TROIS
8	HUIT	DEUX fois QUATRE
9	NEUF	CINQ et QUATRE

PROCEDURE RADIO

- REGLE DE DISCIPLINE
- METHODE D'EXPLOITATON
- ALPHABET PHONETIQUE
- TERMES DE PROCEDURE

TERME	CADRE D'EMPLOI
ICI synonyme DE	Utilisé dans le préambule de message. Sert à séparer l'indicatif destinataire de l'indicatif d'origine
PARLEZ	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour inviter l'autre à prendre la parole
REPETEZ	utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot le message et son préambule
JE REPETE	Utilisé pour signaler la répétition de tout ou partie du message
COLLATIONNEZ	Utilisé par la station émettrice pour confirmation de la communication ; la station réceptrice doit répéter mot pour mot le message et son préambule
REPETEZ DE... JUSQU'A	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot la partie du message indiquée
REPETEZ APRES	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour demander à l'autre de répéter mot pour mot tout ce qui suit le mot indiqué

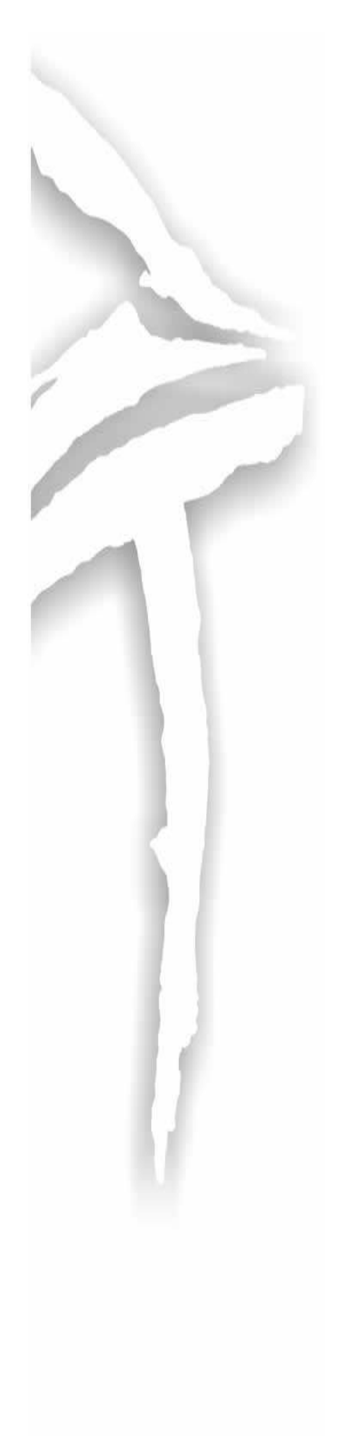




JE CORRIGE	Utilisé par l'un des interlocuteurs pour corriger une erreur de transmission
J'EPELLE (Mots)	Epellation phonétique du mot qui précède immédiatement le terme "J'EPELLE". Le mot doit être répété à la fin de l'épellation
JE DECOMPOSE (Nombres)	Décomposition du nombre qui précède immédiatement le terme "JE DECOMPOSE"
ATTENDEZ	Signale une interruption dans la transmission d'un message, l'autre interlocuteur doit rester à l'écoute
RECU	J'ai bien reçu votre dernière transmission
TERMINE	Utilisé pour signifier que la communication est terminée

SILENCE		Cessez immédiatement toute transmission
SILENCE SUSPENDU		Vous pouvez reprendre le traffic normal. Ne peut être suspendu que par l'autorité qui l'a ordonné
PREND LE RESEAU		Signale l'entrée d'une station sur le réseau
COMMENT ME RECEVEZ-VOUS ?		Je demande la force et la lisibilité de mon émission
JE VOUS RECOIS		Réponse à la question précédente ; doit être suivie de l'expression indiquant la force du signal et la qualité d'écoute
Force du signal	FORT	Audition forte
	FAIBLE	Audition faible
Qualité d'écoute	CLAIR	Bonne qualité de compréhension
	BROUILLE	Compréhension difficile





LES ORDRES DES TRANSMISSIONS

- L'ORDRE DE BASE NATIONAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (OBNSIC)

LES ORDRES DES TRANSMISSIONS

- L'ORDRE DE BASE NATIONAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (OBNSIC)
- LES ORDRES DE BASE ZONALE ET DEPARTEMENTAL DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION (OBZT et OBDT)

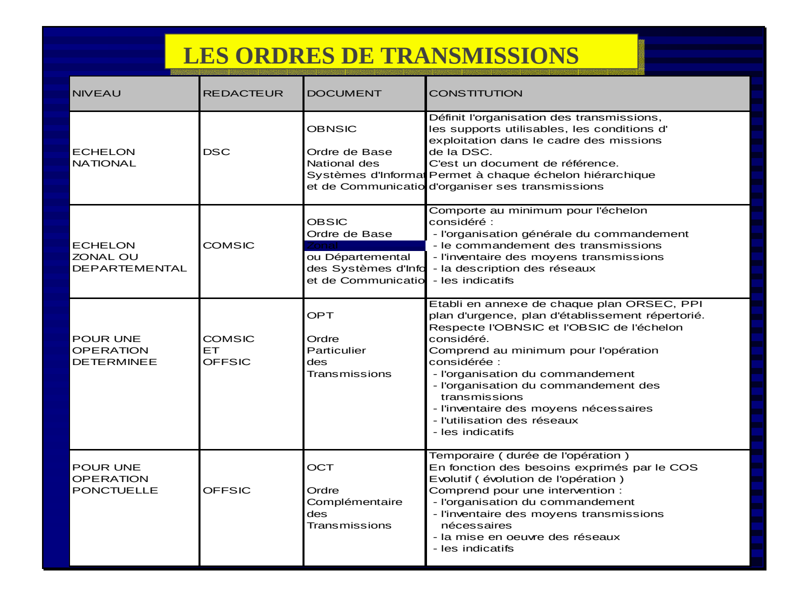



LES ORDRES DES TRANSMISSIONS

- L'ORDRE PARTICULIER DES TRANSMISSIONS (OPT)

LES ORDRES DES TRANSMISSIONS

- L'ORDRE PARTICULIER DES TRANSMISSIONS (OPT)
- L 'ODRE COMPLEMENTAIRE DES TRANSMISSIONS (OCT)



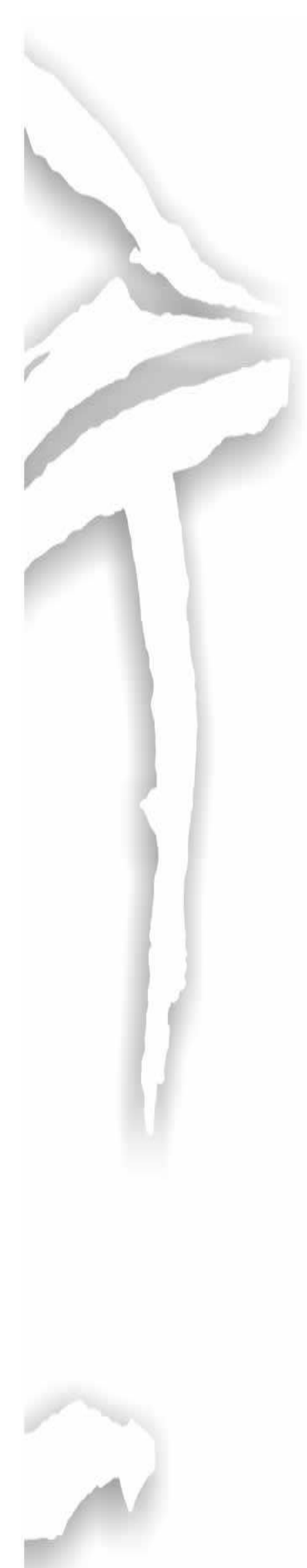
LES ORDRES DE TRANSMISSIONS

NIVEAU	REDACTEUR	DOCUMENT	CONSTITUTION
ECHELON NATIONAL	DSC	OBNSIC Ordre de Base National des Systèmes d'Informat et de Communicatio	Définit l'organisation des transmissions, les supports utilisables, les conditions d' exploitation dans le cadre des missions de la DSC. C'est un document de référence. Permet à chaque échelon hiérarchique d'organiser ses transmissions
ECHELON ZONAL OU DEPARTEMENTAL	COMSIC	OBSIC Ordre de Base Zonal ou Départemental des Systèmes d'Info et de Communicatio	Comporte au minimum pour l'échelon considéré : - l'organisation générale du commandement - le commandement des transmissions - l'inventaire des moyens transmissions - la description des réseaux - les indicatifs
POUR UNE OPERATION DETERMINEE	COMSIC ET OFFSIC	OPT Ordre Particulier des Transmissions	Etabli en annexe de chaque plan ORSEC, PPI plan d'urgence, plan d'établissement répertorié. Respecte l'OBNSIC et l'OBSIC de l'échelon considéré. Comprend au minimum pour l'opération considérée : - l'organisation du commandement - l'organisation du commandement des transmissions - l'inventaire des moyens nécessaires - l'utilisation des réseaux - les indicatifs
POUR UNE OPERATION PONCTUELLE	OFFSIC	OCT Ordre Complémentaire des Transmissions	Temporaire (durée de l'opération) En fonction des besoins exprimés par le COS Evolutif (évolution de l'opération) Comprend pour une intervention : - l'organisation du commandement - l'inventaire des moyens transmissions nécessaires - la mise en oeuvre des réseaux - les indicatifs





MODULE DE FORMATION COMPLEMENTAIRE A LA QUALIFICATION DE SURVEILLANT DE BAIGNADE



Je m'évalue

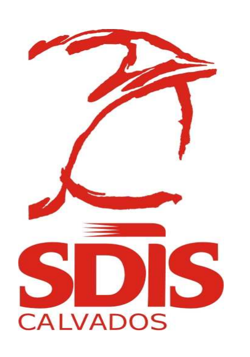


EVALUATION FORMATIVE

FIA SPV Module A Tronc Commun
CAD1 séquence 3 : Missions des services d'incendie et de secours
E3

Questionnaire

	Vrai	Faux
Il existe 3 catégories de centres de secours	❒	❒
Les SIS sont chargés de la prévention, de la protection de la lutte contre les incendies et de l'évaluation des risques	❒	❒
Les SIS concourent entre autre à la prévention des risques technologiques et naturels	❒	❒
SDACR signifie Schéma Directeur des Analyses Contre les Risques	❒	❒
Il met en adéquation les moyens de secours à la réalité des risques	❒	❒
Il est élaboré sous l'autorité du Président du Conseil d'Administration	❒	❒
RMO signifie Règlement de Mise en Œuvre opérationnel	❒	❒
Le RMO fixe les consignes opérationnelles relatives aux différentes missions	❒	❒
Le DDSIS est chargé de la mise en œuvre opérationnelle	❒	❒
Les transports de corps sont une des missions des SDIS	❒	❒
Les inondations sont une des missions du SDIS	❒	❒
Le SDACR est une étude des risques regroupant les risques courants et les risques particuliers	❒	❒
C'est le RMO qui détermine l'effectif minimum pour l'engagement d'un engin d'incendie	❒	❒



EVALUATION FORMATIVE

FIA SPV Module A Tronc Commun
CAD1 séquence 4 : SP publics, militaires et privés
E4

Questionnaire vrai / faux

	Vrai	Faux
Les sapeurs pompiers se répartissent en deux catégories	❐	❐
Les sapeurs pompiers appartenant à la BSPP relèvent de la Fonction Publique territoriale	❐	❐
Les sapeurs pompiers professionnels sont affectés principalement dans les grandes agglomérations	❐	❐
La formation SSIAP (sécurité incendie et d'assistance à personne) est obligatoire pour âtre sapeur pompier public	❐	❐
La formation d'un futur sapeur pompier professionnel de 2° classe s'appelle une F.M.A	❐	❐
Un sapeur pompier doit valider l'intégralité de sa FIA avant d'intervenir en opérations	❐	❐
Huit pompiers sur dix sont des professionnels	❐	❐
Un pompier volontaire peut être recruté alors qu'il est mineur	❐	❐
BMPM veut dire Brigade des Marins Pompiers de Marseille	❐	❐



EVALUATION FORMATIVE

FIA SPV Module A Tronc Commun
CAD1 séquence 6 : Organes de concertation
E6

Exercice

C……………T……………P……………

C……………..A……………P……………

C……………H……………S……………C……………T………

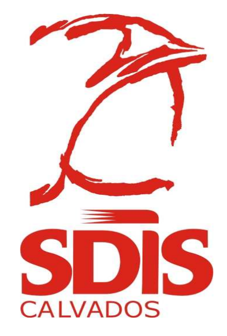
C………..C………..D…………S…………P………..V…………

C………..A………..T…………..S…………I……….S…………..

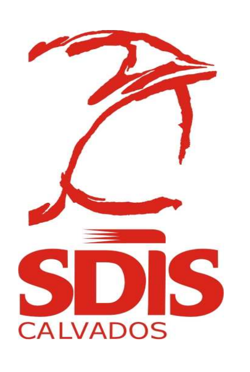
F…………N……….S……………P…………F…..…..

O………………D…………..P……………

M…………N………….S………….P………….



	Vrai	Faux
Le CTP est consulté pour le plan de formation apr rapport au SDACR	❐	❐
Le CTP regroupe toutes les catégories de personnels	❐	❐
La CAP peut émettre un avis défavorable sur la mutation d'un SPV	❐	❐
Les représentants du personnel sont moins nombreux à la CAP que les représentants de l'administration	❐	❐
Le CHSCT est chargé d'analyser les risques professionnels	❐	❐
Un A.C.M.O est un agent chargé d'inspecter si les règles d'hygiène et de sécurité sont respecter dans les CIS	❐	❐
Le CCDSPV est consulté pour les questions relatives au SDACR	❐	❐
Le CCDSPV est présidé par le Président du Conseil d'Administration	❐	❐
Le CCDSPV valide l'engagement d'un SPV	❐	❐
Les section de JSP dépendent du SDIS	❐	❐



EVALUATION FORMATIVE

FIA SPV Module A Tronc Commun
INC1 séquence 1 : La combustion
E15

QCM

1. Quels sont les 3 éléments composant la combustion ?

❒ combustible, oxygène, chaleur

❒ combustible, comburant, énergie d’activation

❒ bois, oxygène, énergie

2. Il existe 4 types de combustion :

❒ vrai ❒ faux

3. Une combustion vive se caractérise peut se manifester par l’apparition de rouille.

❒ vrai ❒ faux

4. Compléter les différentes classes de feu par la lettre correspondante :

1 ❒ feux de gaz

2 ❒ feux de solides

3 ❒ feux de liquides ou de solides liquéfiables

4 ❒ feux de métaux



EVALUATION FORMATIVE

FIA SPV Module D Incendie
INC1 séquence 1 : Propagation et effets
E60

Schéma à compléter

1. Compléter le schéma ci-dessous :

1		4	
2		5	
3		6	



EVALUATION FORMATIVE

FIA SPV Module A Tronc Commun
INC 1 séquence 2 : Généralités sur les procédures d'extinction
E16

Questionnaire vrai / faux

	Vrai	Faux
1. L'action de refroidir un foyer est de lui supprimer son combustible.	❐	❐
2. L'action d'étouffer un foyer est de lui supprimer son comburant.	❐	❐
3. La mousse agit par refroidissement	❐	❐
4. Je peux employer de l'eau sur un feu de métaux	❐	❐
5. La mousse est particulièrement adaptée sur un feu d'hydrocarbure	❐	❐
6. A.F.F.F signifie Agent Formant un Film Fléxible	❐	❐
7. Un extincteur à poudre BC peut éteindre un feu de palettes	❐	❐
8. On éteint une fuite de gaz enflammée en barrant la vanne d'alimentation	❐	❐
9. La poudre ABC est une poudre polyvalente	❐	❐
10. Un extincteur CO2 agit par inhibition	❐	❐



EVALUATION FORMATIVE

FIA SPV Module A Tronc Commun
INC 1 séquence 3 : Les extincteurs
E17

QCM

1. A quoi sert le sigle ABC sur l'extincteur à poudre

❒ il peut être utilisé sur des feux solides et liquides

❒ il peut être utilisé sur tous les feux

❒ il peut être utilisé sur les feux solides, de liquides et de gaz

2. Il existe des extincteur dans lesquels l'agent extincteur est toujours sous pression et d'autres où l'agent n'est sous pression qu'après avoir percuté une cartouche de gaz

❒ vrai ❒ faux

3. Il y a risque de brûlure en utilisant un extincteur CO2

❒ vrai ❒ faux

4. Les sapeurs pompiers peuvent recharger un extincteur après utilisation

❒ vrai ❒ faux

5. L'estampille renseigne sur :

❒ la date de ré épreuve de l'extincteur

❒ la date de fabrication de l'extincteur

❒ la contenance de l'extincteur